

**ARRÊTE 2021/6.1-274 - Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules**

Le Maire de la Commune de NONTRON, Nadine HERMAN-BANCAUD

**Vu** les articles L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'instruction ministérielle du 11 février 2008 sur la signalisation routière,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 6029 du 15 mars 1996 par laquelle un plan de circulation a été approuvé,

**VU** la demande en date du 13 juillet 2021 présentée par Union Nationale du Sport Scolaire concernant l'organisation d'une épreuve de RAID UNSS, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

**ARRÊTE**

Article 1 : les prescriptions suivantes seront applicables :

**MARDI 19 OCTOBRE 2021 de 18 h à 21 h 30 :**

**CIRCULATION INTERDITE :**

- Avenue du Général Leclerc
- Place Paul Bert
- Rue Thiers
- Rue Carnot
- rue André Picaud
- rue du Petit Puy de Bayet
- rue des Fossés
- rue du Grand Puy de Bayet
- Rue de Verdun (du n° 3 à la place Mérilhon)
- Place Alfred Agard
- Voie des Tanneurs
- Rue Brune
- Av Pasteur (depuis le carrefour de la rue Brune jusqu'à l'intersection de la rue de Verdun)
- Rues du XI Novembre et Camille Chabanneau
- Rue Antonin Debidour
- Rue Font Charleppe
- Place du marronnier
- Route de la Vallée du Bandiat
- Route Simone Veil
- Place de L'Église
- Impasse Notre Dame

**STATIONNEMENT ET CIRULATION INTERDITS :**

- Place Alfred Agard
- Voie des Tanneurs
- Rue Brune

**STATIONNEMENT INTERDIT :**

- Allée de Bussac (2 places de stationnement devant les escaliers)

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie, les agents de surveillance de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes de la Mairie.

**Nontron, le 05 octobre 2021**

**Le Maire**

Nadine Herman-Bancaud

Pour Ampliation,  
Nontron, le 05 octobre 2021  
Le Maire

